
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3169

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la décision administrative en date du 23 avril 2021 informant Monsieur Bruno PETITDAN de son affectation à la Direction de l'Exploitation Routière pour en assurer la responsabilité ;

Vu la décision administrative en date du 23 avril 2021 informant Monsieur Olivier NOIZET de son affectation à la Direction de la programmation et des études routières pour en assurer la responsabilité ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN, Directeur de l'exploitation routière, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du Service Gestion du Patrimoine Routier de la Direction des Routes :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'exploitation routière à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la direction de l'exploitation routière dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaines spécifiques

Permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;

Actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;

Actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi des travaux des TRA

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PETITDAN, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre suivant par :

Monsieur Olivier NOIZET, Directeur de la programmation et des études routières

Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:30:49 +0200
Ref:20210701_140530_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOËL BOURGEOIS
Noël BOURGEOIS

Notifié le

Bruno PETITDAN

Olivier NOIZET

Fabrice OGIER

